

COMMUNE de LAURENS

34480

DECISION N° 01/2014

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 €

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2014 :

-approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1500 000 € ;

- donnant délégation à Monsieur le Maire afin de négocier librement les conditions financières avec différents établissements bancaires ;

Autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement qui présentera la meilleure offre.

CONSIDERANT les propositions financières de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon en date du 3 février 2014 et celles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc en date du 12 février 2014,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

Montant mis à disposition : 150 000 €

Durée : 1 an

Décompte des Intérêts : Montant utilisé x nombre de jours réels d'utilisation du mois/360x index majoré d'une marge.

La date de Départ est le jour de virement des fonds. La date de remboursement est la date de crédit du virement bancaire.

Les intérêts sont calculés mensuellement et payables annuellement.

Index : EURIBOR 3 MOIS moyenné

Marge : +1.86%

Commission d'engagement : 0.30 % du montant mis à disposition

Commission de non utilisation : 0.10% si aucun tirage n'a été effectué.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et dès sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous Préfet de Béziers

Monsieur le receveur de Murviel les Béziers.

Fait à Laurens, le 13 février 2014

Le Maire,

François ANGLADE



Acte rendu exécutoire compte tenu de l'affichage et de la transmission en sous préfecture le

Le Maire

François ANGLADE